



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PUCES / VIDE-GRENIER 2023

Article 1 : Afin d'assurer le succès de ce vide-grenier, l'association met à votre disposition :

- Une campagne de communication
- Restauration sur place
- Un emplacement vide (sans table, ni chaise) qui vous sera attribué par ordre d'arrivée

Article 2: Participant.e.s autorisé.e.s

- Particuliers qui vendent exclusivement des objets personnels et usagés à condition qu'ils y participent deux fois maximum par an
- Associations caritatives

Article 3 : Seront réputés exposants les personnes physiques ou les associations dont le bulletin d'inscription, le règlement de la location, et une copie recto-verso de la pièce d'identité (d'un membre du bureau pour les associations) seront parvenus à notre bureau **avant le jeudi 25 mai 2023** et sous réserve des places disponibles.

Article 4 : En cas de désistement, **aucun remboursement n'interviendra après le samedi 27 mai 2023**

Article 5 : Aucune inscription ne sera possible sur place le jour même

Article 6 : Les exposants doivent se plier au règlement, l'association se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler le bon déroulement, l'ordre public ou la moralité de la manifestation.

Article 7 : Tout exposant devra justifier de son identité en présentant sa pièce d'identité et sa confirmation le jour de la manifestation. Ces informations seront enregistrées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 8 : Installation des stands à partir de 6h30, exclusivement sur le site délimité par les organisateurs/trices, sur les emplacements matérialisés au sol. **Placement accompagné par les responsables à votre arrivée.** Chaque emplacement sera libre de tout véhicule dès 8h00 et jusqu'à 18h00. Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 8h00 et à ne pas remballer avant 17h30, sauf intempéries.

Article 9 : Les objets déballés appartiennent aux exposants et sont sous leur responsabilité, en cas de casse, vol ou tout autre préjudice.

Article 10 : La vente d'animaux, d'armes en état de fonctionnement et de produits alimentaires est interdite. L'exposant ne peut vendre que des objets personnels et usagés. Il ne peut pas participer à plus de deux vide-greniers ou ventes au déballage par an.

Article 11 : Après la manifestation, l'emplacement devra rester propre, débarrassé de tout objet ou papier avant 18h30 sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction de participer à nos prochains vide-greniers. Tout déchet devra être emporté, il n'y aura aucun container à disposition sur place.

**Toute l'équipe de l'A.B.S.A. vous souhaite de passer un bon week-end aux Buttineries
Animations offertes par l'A.B.S.A.**